

REUNION DU BUREAU DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°B16/153

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Ville de l'Horme, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Site Eco-quartier des Berges du Gier, ex site Pasteur

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la Ville de l'Horme, la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au site Eco-quartier des Berges du Gier, ex site pasteur.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général **11 JUL. 2016** Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

P. Le Préfet
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Georges ZIEGLER